CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Service juridique

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

DÉLIBÉRATION N°283/2011

AUTORISATION À L'ASSOCIATION BALL TRAP DE MIQUELON D'OCCUPER TEMPORAIREMENT UNE PARTIE DU DOMAINE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n°2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la demande de l'association du Ball Trap de Miquelon ;
- VU la délibération n°227/2011 du 4 novembre 2011 :
- Sur le rapport de son Président;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1: La délibération n°227/2011 est rapportée.

ARTICLE 2: Autorise l'association du Ball Trap de Miquelon à occuper une parcelle de terrain de 54300 m² située sur le territoire de la Commune de Miquelon-Langlade, appartenant à la Collectivité Territoriale selon plan joint.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire correspondante, sous les réserves et conditions suivantes :

- Autorisation d'occupation délivrée pour 15 années
- Révocable pour tout motif d'intérêt général
- Autorisation d'aménager la parcelle pour y pratiquer le « skeet »
- · Les aménagements doivent être amovibles aisément

• L'association doit s'engager à utiliser du matériel ayant le moins d'impact possible sur l'environnement (plateaux etc.)

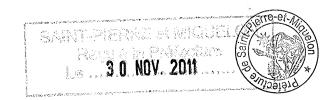
ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires. Elle sera transmise également à la DCSTEP et à l'association.

Adopté

7 voix pour 0 voix contre 0 abstention(s) Membres du C.E : 8

Membres présents : 7 Membres votants : 7 Le Président,

Stéphane ARTANO



MBA Ball Trap du Cap. Anse aux Warys PARC EOLIEN 38 Grande Anse de L'Ouest

CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Service juridique

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

RAPPORT DU PRÉSIDENT

AUTORISATION À L'ASSOCIATION BALL TRAP DE MIQUELON D'OCCUPER TEMPORAIREMENT UNE PARTIE DU DOMAINE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

L'association du Ball Trap de Miquelon occupe depuis plusieurs années une parcelle de terrain d'une superficie de 54300 m² située en zone MBA sur le territoire de la Commune de Miquelon-Langlade.

Ces terrains appartiennent à la Collectivité Territoriale.

Il convient de régulariser cette situation.

De plus, l'Association sollicite de la DCSTEP (ex. Jeunesse et Sports) une aide pour l'aménagement d'un skeet (postes de tir en arc de cercle et deux cabanes de lancement de plateaux).

Ces éléments pourront être autorisés à condition d'être facilement démontables.

De plus l'association s'engagera à utiliser des éléments ayant un impact sur l'environnement le plus faible possible (biodégradables).

France domaine a estimé que le montant de la redevance d'occupation était de 1303 € par an par avis du 13 février 2009.

Par délibération n°227/2011, le Conseil Exécutif a donné cette autorisation pour une durée de deux ans. Afin de pouvoir obtenir des aides de la DCSTEP, cette autorisation doit être portée à 15 ans, mais demeure révocable pour tout motif d'intérêt général.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stephane ARTANO